

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DASES 330G : Subvention et convention avec l'association Fédération de Paris du Secours populaire français (18e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L 1 612-1 et 3 411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande de l'autoriser à signer une convention annuelle avec l'association « Fédération de Paris du Secours Populaire Français » (D 01249), dont le siège social est situé 6, passage Ramey à Paris 18^{ème}, en vue de l'attribution d'une subvention de 40 000 € au titre de 2011 pour l'action de ses permanences d'accueil et de solidarité pour les personnes isolées et les familles démunies;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Fédération de Paris du Secours Populaire Français » (dossier 2011-05499, D 01249 et numéro SIMPA 17 423), dont le siège social est situé 6, passage Ramey à Paris 18^{ème}, qui lui attribue une subvention de 40 000 € au titre de 2011 pour l'action de ses permanences d'accueil et de solidarité. Le texte de cette convention est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.